

Tuiles CSQ

Projet de loi 89 – La CAQ cible les profs

❖ [Le projet de loi 89 complet](#)

Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out

Publication de [Centrale des syndicats du Québec \(CSQ\)](#)

Donnons la vraie information sur le PL89! C'est un projet de loi motivé par des raisons politiques qui vise à restreindre le droit de grève, affaiblir le rapport de force des travailleuses et des travailleurs et déséquilibrer les négociations en faveur des patrons!

Pour en savoir plus 👉 <https://bonpourtoutlemonde.lacsq.org>

[Le droit de grève, c'est bon pour tout le monde!](#) Les luttes menées par les travailleuses et les travailleurs membres de la CSQ et des autres organisations syndicales du Québec ont des effets très concrets sur le bien-être de la population (protection des services aux élèves, aux patientes et aux patients, maintien de la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance, etc.). Les gains syndicaux ont aussi un effet d'entraînement sur les conditions de travail de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du Québec. S'attaquer au droit de grève comme le fait le ministre du Travail, Jean Boulet, avec son projet de loi no 89, c'est s'attaquer à la capacité des travailleuses et des travailleurs de négocier collectivement pour améliorer leur sort. On est loin de protéger le bien-être de la population ici...

EN ROUGE : Les commentaires et les corrections de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Projet de loi n°89

**Loi visant à ~~considérer davantage les~~ RESTREINDRE
~~besoins de la population en cas de grève~~ LE DROIT DE
~~ou de lock-out : la VRAIE~~ information**

Le 19 février 2025, le gouvernement du Québec a présenté le projet de loi n°89 à l'Assemblée nationale.

Son objectif : ~~mettre en place les outils nécessaires pour pouvoir intervenir de manière ciblée, impartiale et nuancée si certains conflits compromettent le bien-être de la population.~~

→ EMPÊCHER LES TRAVAILLEUSES ET LES TRAVAILLEURS D'EXERCER LEUR DROIT DE GRÈVE

Les outils : le maintien de services minimalement requis pour assurer le bien-être de la population ainsi que l'arbitrage.

Le droit de faire la grève et d'utiliser le lock-out ~~continue d'être respecté. Les outils proposés sont apolitiques.~~ **CE PROJET DE LOI EST ÉMINEMMENT POLITIQUE**

Depuis la présentation de ce projet de loi, certaines informations erronées circulent dans l'espace public.

Ce qui se dit  Ce projet de loi vise une ingérence politique dans les conflits de travail.

Ce qui est VRAI  Il vise l'utilisation d'instances neutres et impartiales (Tribunal administratif du travail, arbitres de différends) pour aider les parties à résoudre leur conflit.

LE MINISTRE SE DONNE LE DROIT DE FORCER LE TRIBUNAL À EMPÊCHER L'EXERCICE D'UNE GRÈVE

Ce qui se dit  Ce projet de loi s'attaque au droit de grève.

Ce qui est VRAI  Il respecte le droit de grève qui pourrait d'ailleurs s'exercer en parallèle d'un maintien de services décrété par le Tribunal administratif du travail.

AVEC LE PL89, LES TRAVAILLEUSES ET LES TRAVAILLEURS SERONT OBLIGÉS D'OFFRIR UNE PRESTATION DE TRAVAIL. ÇA S'APPELLE ATTAQUER LE DROIT DE GRÈVE.

Ce qui se dit  Ce projet de loi est favorable aux employeurs et permettra à ceux-ci de ne pas négocier de bonne foi.

Ce qui est VRAI  Il ne favorise ni la partie syndicale ni la partie patronale, qui devront continuer de négocier de bonne foi.

LE PL89 VIENT DÉSÉQUILIBRER LE RAPPORT DE FORCE, CE QUI FAVORISE LES PATRONS ET COMPLIQUE LES NÉGOCIATIONS

Ce qui se dit  Ce projet de loi empêche les grèves dans le secteur de l'éducation.

Ce qui est VRAI  Il ne prévoit pas qu'un conflit de travail en éducation puisse être soumis à l'arbitrage. La grève reste alors possible, et ce, en parallèle d'un maintien de services décrété par le Tribunal administratif du travail.

LE PL89 LIMITE SÉVÈREMENT LA PORTÉE DES GRÈVES EN LES CONFINANT À UNE ACTION SYMBOLIQUE, CE QUI AFFAIBLIT LE RAPPORT DE FORCE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS.

Ce qui se dit  Ce projet de loi élargit la notion de services essentiels.

Ce qui est VRAI  Il ne touche pas aux régimes de services essentiels. Il met en place un outil différent permettant d'assurer, dans certains cas limités, un niveau minimal de services déterminé par le Tribunal administratif du travail pour le bien-être de la population.

LA NOTION DE SERVICES ESSENTIELS N'EXISTAIT QUE DANS LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX ET NE CONCERNAIT QUE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION. LE PL89 OUVRE LA PORTE À BIEN PLUS DE RESTRICTIONS

Ce qui se dit  Ce projet de loi n'est pas justifié parce que la majorité des conventions collectives se règlent sans conflit.

Ce qui est VRAI  Il permet d'agir pour protéger les besoins de la population dans des situations exceptionnelles pouvant lui causer du tort de manière disproportionnée. Même si la majorité des négociations de conventions collectives se règlent sans conflit, 288 conflits de travail ont tout de même été recensés en 2024.

EN FAIT, SELON LES DONNÉES DE L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, L'ANNÉE 2024 A VU 210 CONFLITS DONT L'ÉCRASANTE MAJORITÉ REPRÉSENTAIENT MOINS DE 9 JOURS D'ARRÊT DE TRAVAIL. CE PROJET DE LOI EST INUTILE ET NUISIBLE POUR LE BON CLIMAT DES RELATIONS DE TRAVAIL !

Ces outils s'ajouteraient à l'offre de services du ministère du Travail en matière de médiation-conciliation ainsi qu'en prévention et en amélioration des relations du travail. En moyenne chaque année, 340 interventions en aide à la négociation et plus de 100 interventions en amélioration des relations du travail sont réalisées.

Votre 
gouvernement

Québec 